

Traité sur le commerce des armes  
**Septième Conférence des États Parties**  
Genève, 30 août – 3 septembre 2021

## RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU SECRÉTARIAT DU TCA POUR LA PÉRIODE 2020/2021

### INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté par le Secrétariat du Traité conformément à ses obligations de rapport à la Conférence des États Parties, définies au paragraphe 3 de l'article 18 du Traité sur le commerce des armes (TCA) et à l'article 2 de la directive des États Parties au Secrétariat du Traité publiée dans le document ATT/CSP1/CONF/3.
2. Le présent rapport couvre les travaux du Secrétariat du TCA pour la période suivant immédiatement la Sixième Conférence des États Parties (CEP6) et s'étendant jusqu'à la Septième Conférence des États Parties (CEP7).

### MANDAT

3. Le mandat du Secrétariat consiste à aider les États Parties dans l'application effective du Traité. Le Secrétariat exécute ce mandat en exerçant les responsabilités spécifiques suivantes prévues au paragraphe 3 de l'article 18 du Traité :
  - a. Recevoir, mettre à disposition et distribuer les rapports prescrits par le Traité ;
  - b. Tenir à jour et à disposition des États Parties la liste des points de contacts nationaux ;
  - c. Aider à rapprocher l'offre et la demande d'assistance pour l'application du Traité et promouvoir la coopération internationale selon les demandes ;
  - d. Faciliter les travaux de la Conférence des États Parties, notamment en prenant les dispositions et en fournissant les services nécessaires aux réunions organisées en vertu du présent Traité ;
  - e. S'acquitter des autres tâches décidées par la Conférence des États Parties.
4. Outre les responsabilités énoncées ci-dessus, le Secrétariat du TCA s'acquitte des responsabilités suivantes :
  - a. Gestion du Fonds d'affectation volontaire (VTF) conformément au mandat qui lui est confié par les termes de référence et les règles administratives du VTF. Cette fonction comprend la création du VTF et la gestion de tous les processus et activités essentiels liés au fonctionnement efficace et efficient du Fonds.

- b. Gestion du programme de parrainage du TCA conformément à la décision de la CEP4 de confier au Secrétariat du TCA la gestion du programme de parrainage du TCA (voir paragraphe 34 du [Rapport final](#) de la CEP4 qui s'est tenue du 20 au 24 août 2018).

## **TRAVAUX DU SECRÉTARIAT DU TCA AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE**

5. Au cours de la période considérée, le Secrétariat du TCA a entrepris les activités énumérées ci-dessous dans le cadre de ses responsabilités :

### **6. Soutien administratif**

- a. Dans la poursuite des objectifs de transparence et d'établissement de rapports, le Secrétariat du TCA a assuré la gestion du système de notification, de réception et de diffusion des rapports initiaux et annuels soumis en conformité avec les dispositions de l'article 13 du TCA, des listes de contrôle nationales établies conformément au paragraphe 4 de l'article 5 et des points de contact nationaux qui lui ont été notifiés aux termes du paragraphe 6 de l'article 5 du Traité.
- b. Gestion du système d'envoi de rappels aux États Parties concernant les délais d'établissement de rapports programmés.
- c. Afin de maintenir une bonne gouvernance et d'optimiser les ressources, le Secrétariat du TCA a continué de mettre en œuvre la politique de passation de marchés du TCA lors de toutes ses passations des marchés de biens et de services.
- d. Fourniture d'un appui et mise en œuvre de directives du Comité de gestion pour les questions relevant du contrôle de la responsabilité du Comité de gestion.
- e. Gestion des arrangements d'interface entre le Secrétariat du TCA et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) de Genève, en ce qui concerne les ressources humaines, l'informatique et l'appui central dans le cadre des arrangements administratifs et financiers permanents entre le Secrétariat et le Gouvernement suisse.
- f. Réponse aux demandes de renseignements téléphoniques et par courrier électronique des États et du grand public sur le processus du Traité.

### **7. Gestion financière**

- a. En octobre 2020, élaboration et émission d'avis de contributions financières aux États à l'égard du budget du Traité adopté par la CEP6 pour l'exercice 2021.
- b. En octobre 2020, préparation et publication sur le site internet du TCA du registre financier des contributions reportées du TCA dans un souci de transparence.
- c. En mars 2021 et conformément à la règle financière 8 du Traité, préparation et diffusion des rappels aux États en rapport à leurs contributions non acquittées. En outre, poursuite de l'application de mesures administratives visant à remédier à certaines des causes de retard ou de non-paiement des quotes-parts, comme le présente le Tableau 1 de la proposition du Comité de gestion à la CEP4 concernant les contributions financières impayées (ATT/CSP4.MC/2018/MC/353/Conf.UnpaidContr).

- d. Élaboration de documents visant à faciliter les discussions pendant la réunion préparatoire informelle de la CEP7 concernant les contributions financières aux budgets du Traité, le rythme des encaissements et son incidence sur la viabilité financière du Traité.
- e. Mise à jour et publication trimestrielle sur le site internet du TCA de la situation des contributions financières au Traité dans un souci de transparence.
- f. Préparation des estimations du budget de l'exercice 2022 pour le Secrétariat du TCA et la Huitième Conférence des États Parties (CEP8) qui, après examen par le Comité de gestion, ont été présentées aux États Parties le 4 juin 2021 en prélude à l'examen ultérieur lors de la CEP7.
- g. Gestion du budget du Traité assortie de bilans réguliers présentés au Comité de gestion et aux États. En outre, consolidation des processus de contrôle des dépenses mis en place.
- h. Conformément à l'article 10 des règles financières du Traité, facilitation de l'exercice d'audit des états financiers du Secrétariat, du VTF et du Programme de parrainage du TCA par le cabinet d'audit indépendant engagé pour ce faire, PricewaterhouseCoopers.

#### 8. **Point sur la mise en œuvre des tâches confiées par la CEP6**

- a. Mise à disposition sur le site web du TCA de tous les documents créés par des organes du TCA qui ont été examinés par la CEP6 pour aider les États dans leur travail sur le TCA.
- b. Poursuite de la participation à la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation sur l'établissement de rapports adoptée par la CEP4.
- c. Collaboration avec les Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports pour déterminer si certains États Parties sont disposés à offrir un appui basique à d'autres États Parties en matière d'établissement de rapports, et examiner les possibilités de signalement de ceux qui se disent prêts à apporter une telle aide.
- d. Fourniture d'un soutien technique et administratif à tous les groupes de travail du TCA pour faire avancer la mise en œuvre de leurs programmes de travail approuvés par la CEP6.
- e. Soutien des efforts du Président de la CEP7 pour, par le biais d'une consultation détaillée et inclusive, faire avancer six (6) projets de décision soumis à la CEP6 pour adoption selon une procédure d'approbation tacite et qui n'ont pas été adoptés par la Conférence. Ce processus de consultation a donné lieu à l'adoption par les États Parties, selon une procédure d'approbation tacite, des plans de travail pluriannuels révisés pour le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) ; l'extension du mandat du Comité de gestion concernant la préparation des directives financières en vertu de la Règle financière 8 (1) d ; et l'extension de la règle de non-préjudice de la Règle financière 8 (1) d en ce qui concerne la sollicitation d'un soutien du VTF ou du programme de parrainage du TCA jusqu'à la CSP7.

#### 9. **Préparatifs de la Septième Conférence des États Parties**

- a. Fourniture d'un soutien au Président de la CEP7 et aux agents du TCA dans la mise en place d'un processus visant à déterminer le format des réunions préparatoires informelles et

des consultations informelles de la CEP7 à la lumière des restrictions sanitaires et de voyage imposées par l'épidémie de COVID-19.

- b. Élaboration et/ou édition des documents pour les réunions préparatoires de la CEP7, les consultations intersessions et les consultations informelles de la CEP7, y compris la traduction des documents.
- c. Publication d'avis et distribution des documents des réunions préparatoires de la CEP7, des consultations intersessions et des consultations informelles aux États Parties, aux États Signataires et observateurs, aux organisations internationales et régionales ainsi qu'aux représentants de la société civile et de l'industrie.
- d. Gestion des arrangements logistiques et des questions connexes, y compris les services de traduction et d'interprétation, pour les réunions préparatoires et les consultations informelles de la CEP7. Il s'agissait notamment de garantir la disponibilité de l'interprétation sur la plateforme en ligne utilisée pour les réunions, qui se sont tenues virtuellement.
- e. Gestion de la publication des documents et de la communication pour les réunions préparatoires de la CEP7, les consultations intersessions et les consultations informelles sur le site internet du TCA.
- f. Fourniture d'un soutien procédural, technique et de fond au Président de la CEP7, au Bureau et aux Coprésidents des Groupes de travail, ainsi qu'aux modérateurs et au Comité de gestion.
- g. Fourniture d'un soutien administratif et de fond aux trois Groupes de travail établis par le Traité et au Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF).
- h. Soutien au Président de la CEP7 et aux agents du TCA dans la mise en place d'un processus visant à déterminer le format de la CEP7 à la lumière des restrictions sanitaires et de voyage imposées par l'épidémie de COVID-19.
- i. Gestion des services de conférence de la CEP7 en ce qui concerne les arrangements relatifs au lieu de la rencontre, l'inscription des participants, la traduction des documents, les services d'interprétation, les services techniques, la gestion des événements parallèles et les aspects de passation de marchés connexes. Il s'agissait notamment de garantir la disponibilité de l'interprétation sur la plateforme en ligne utilisée pour la conférence, qui s'est déroulée dans un format hybride.

#### **FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE VOLONTAIRE DU TCA**

10. Le Secrétariat du Traité, en sa qualité d'administrateur du VTF conformément aux dispositions des termes de référence et des règles administratives du VTF, a entrepris les activités suivantes :

- a. En novembre 2020, préparation et diffusion de l'appel à contributions au VTF pour le cycle de projet 2021.
- b. En décembre 2020, préparation et diffusion de l'appel à propositions de projet dans le cadre du cycle de projets 2021 du VTF, avec un délai fixé au 12 février 2021.

- c. En avril 2021, organisation de l'examen préliminaire des propositions de projets reçues dans le cadre du cycle de projets 2021 du VTF et, en mai 2021, publication d'une liste restreinte à l'intention du Comité de sélection du VTF conformément aux Consignes relatives au processus de sélection.
- d. Suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés lors des cycles de projets 2019, 2020 et 2021 du VTF, notamment de leur performance et de leurs dépenses financières.
- e. Préparation de toutes les communications adressées aux candidats du VTF pour leur faire part des résultats du Comité de sélection.
- f. Négociation et signature d'accords de contribution avec divers contributeurs au VTF.
- g. Préparation et soumission des rapports nécessaires au Comité de sélection du VTF et aux contributeurs.
- h. Mise en place d'un cadre pour la négociation et la préparation d'accords de subvention entre le Secrétariat du Traité et les candidats retenus dans le cadre du cycle de projets 2021 du VTF.
- i. Facilitation du transfert des subventions aux bénéficiaires conformément aux modalités de l'Accord de subvention.

#### **PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA**

11. Conformément à la décision de la CEP4 de confier au Secrétariat du TCA la gestion du Programme de parrainage du TCA, le Secrétariat du TCA a entrepris les activités mentionnées ci-dessous.

12. Concernant la gestion des fonds de parrainage :

- a. Préparation et publication de la proposition de financement pour 2021 et appel à contributions au programme de parrainage du TCA en novembre 2020.
- b. Gestion du compte bancaire dédié au programme de parrainage du TCA afin de faciliter la transparence dans la comptabilité et l'audit du programme de parrainage du TCA.
- c. Allocation à hauteur de 8 %<sup>1</sup> des fonds de parrainage reçus à la gestion du programme de parrainage du TCA.
- d. Préparation d'un rapport à la CEP7 sur l'état et la mise en œuvre du programme de parrainage du TCA.

13. En raison des restrictions sanitaires et de voyage imposées par la COVID-19, les réunions préparatoires et les consultations informelles de la CEP7 se sont tenues virtuellement, ce qui fait que le programme de parrainage n'a pas été utilisé pour ces réunions. Un programme de parrainage limité

---

<sup>1</sup> Ces fonds sont affectés entre autres, à la communication sur le programme de parrainage du TCA, à l'achat de services associés au programme de parrainage du TCA, incluant le recours aux services d'une agence de voyage, à l'embauche de personnel supplémentaire (temporaire) pour aider les délégués parrainés à participer aux réunions et aux coûts de communication associés au programme de parrainage du TCA.

a été proposé aux États n'ayant pas de mission permanente à Genève afin de leur permettre d'envoyer un représentant pour assister à la CEP7 en personne, s'ils le souhaitent.

\*\*\*